

WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260408_36

↳ Mise en place d'un dispositif de stationnement résident permanent dans la zone 2 de stationnement payant.

Date de la convocation

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

Mme DUQUESNE Cécile, M. BOUTLEUX Guy, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENEAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtitia, MM. DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE STATIONNEMENT RÉSIDENT
PERMANENT DANS LA ZONE 2 DE STATIONNEMENT PAYANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la réforme du stationnement payant sur voirie entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 confiant aux collectivités territoriales la compétence tarifaire en matière de stationnement ;

Vu le principe d'égalité devant le service public tel qu'interprété par la jurisprudence administrative, autorisant des différences de traitement fondées sur des situations objectivement distinctes ou sur un motif d'intérêt général en lien avec l'objet du service ;

Vu la décision n° 2025_19 du 4 juin 2025 règlementant le stationnement payant sur la voie publique ;

Considérant que la commune de Wimereux connaît, durant la période touristique, une forte fréquentation entraînant une saturation significative des capacités de stationnement dans les zones payantes ;

Considérant la nécessité d'assurer une rotation des véhicules afin de favoriser l'accès aux commerces, services et équipements publics ;

Considérant la nécessité de préserver les conditions de stationnement des habitants vivant à l'année dans la commune, lesquels subissent quotidiennement les contraintes liées à la pression de stationnement ;

Considérant que les habitants disposant de leur résidence principale dans la commune se trouvent, au regard des besoins quotidiens de stationnement, dans une situation objectivement différente des autres usagers occasionnels ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif spécifique destiné aux résidents permanents répond à un objectif d'intérêt général de bonne gestion du stationnement et de maintien de la vie locale permanente ;

Considérant qu'il convient toutefois de maintenir les règles applicables aux autres usagers sans modification ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »
(M. Gires, Mme Bardeaux, M. Jougleux),

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CRÉATION D'UN STATUT DE RÉSIDENT PERMANENT

Est institué un dispositif de stationnement destiné aux personnes justifiant d'une résidence principale située sur le territoire de la commune de Wimereux, dans les zones de stationnement payant définies par décision municipale.

La qualité de résident permanent est accordée sur présentation de justificatifs permettant d'établir la résidence principale (domicile fiscal, justificatif de domicile, ou tout document équivalent défini par décision du maire).

ARTICLE 2 : GRATUITÉ DU STATIONNEMENT POUR LES RÉSIDENTS PERMANENTS

Du 1^{er} avril au 31 octobre inclus, le stationnement est gratuit dans la zone payante 2 pour les résidents permanents titulaires d'une carte de stationnement résidentiel délivrée par la Commune.

Chaque foyer ne peut bénéficier que d'une seule carte donnant droit à gratuité.

ARTICLE 3 : SECONDE CARTE DE STATIONNEMENT

Les foyers situés dans les zones payantes peuvent solliciter la délivrance d'une seconde carte de stationnement résidentiel, soumise à une tarification fixée par décision tarifaire en vigueur.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les cartes de stationnement résidentiel :

- sont délivrées à titre nominatif ;
- sont limitées aux véhicules appartenant ou utilisés de manière habituelle par les membres du foyer ;
- doivent être renouvelées selon les modalités fixées par décision municipale.

Toute fausse déclaration entraînera le retrait de l'autorisation sans préjudice des poursuites éventuelles.

ARTICLE 5 : MAINTIEN DU RÉGIME APPLICABLE AUX AUTRES USAGERS

Les règles de stationnement applicables aux autres usagers demeurent inchangées, notamment en ce qui concerne :

- les périodes de stationnement payant,
- les tarifs horaires,
- les modalités de contrôle et de forfait de post-stationnement.

ARTICLE 6 : OBJECTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le présent dispositif vise :

- à garantir l'accès au stationnement pour les habitants permanents ;
- à améliorer la rotation des véhicules ;
- à assurer une gestion équilibrée de l'espace public durant la période de forte fréquentation ;
- à préserver la vitalité résidentielle et économique de la Commune.

Il constitue une mesure proportionnée répondant aux nécessités de gestion du stationnement sur voirie.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire est chargé :

- de l'exécution de la présente délibération ;
- de la définition, par arrêté, des modalités pratiques d'application ;
- de la mise en œuvre du dispositif de délivrance des cartes résidentielles.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#